



Prêt à Taux Zéro :

Contrôle des normes de surfaces et d'habitabilité nécessaires à l'obtention de prêts bonifiés

Qui est concerné ?

Tout acheteur sollicitant un prêt à taux zéro

Audit de conformité aux normes de surface et d'habitabilité applicables aux logements ayant bénéficié pour leur acquisition ou leur construction à titre d'accession à la première propriété d'avances remboursables sans intérêt.

Mission :

L'expert procède à un repérage visuel des caractéristiques du logement concernant les éléments suivants :

- L'étanchéité du clos et du couvert
- L'état général du bien (extérieur et intérieur)
 - Les canalisations d'eau potable
- Les normes dimensionnelles (surface moyenne des pièces et hauteur sous plafond)
 - Les ouvertures et les ventilations
 - Les installations de la cuisine
 - Les installations du gaz et de l'électricité
 - Les équipements sanitaires
 - Les caractéristiques des WC
 - Le système de chauffage.

L'expert effectue un métré pour s'assurer que toutes les pièces sont conformes aux normes de surface.

Il rédige ensuite un compte rendu de repérage, appelé Audit de Conformité qui est fourni aux futurs acquéreurs et à l'établissement bancaire.

Réglementation

Loi de finances 2005 - Art.93 (JO du 31/12/04).
Décret 2005-69 du 31/01/05 (JO 01/02/05).
Arrêté du 31/01/05 (JO du 01/02/05).

Global Expertise - 48, rue du Curoir - 59100 ROUBAIX - Tél. 03 20 73 90 98
Email : contact@globalexpertise.fr